

AVIS DE CONCOURS

La Faculté de Médecine, de Pharmacie et de Médecine Dentaire de Fès organise un concours pour le recrutement d'un **(01) Maître de Conférences en Médecine Dentaire (Session du 01/10/2025)**, et ce dans la discipline suivante :

Civils : 01 poste

➤ **Prothèse adjointe** **01 poste**

Le dernier délai de dépôt des dossiers de candidature est le 15/09/2025.

I/ CONDITIONS DE PARTICIPATION :

1- les professeurs assistants du grade A sont recrutés par voie de concours ouvert :

Aux candidats **civils** justifiant avoir validé le cursus normal du résidanat des centres hospitalo-universitaires siège de faculté de médecine et de pharmacie ou de médecine dentaire dont la durée est de quatre ans au moins pour les spécialités médicales, pharmaceutiques ou odontologiques et de cinq ans pour les spécialités chirurgicales ou la spécialité de médecine interne. Pour les spécialités dont la durée normale du résidanat est de trois ans, les candidats doivent justifier d'une année complémentaire d'exercice, de formation ou de stage.

Soit quatre années de service effectif dans les formations hospitalières militaires pour ceux déclarés reçus audit concours d'assistantat antérieurement à la date du 2 juin 1993.

Les candidats des spécialités non cliniques ne peuvent en aucun cas se présenter au concours de professeurs assistants dans une spécialité clinique.

II/ DOSSIER DE CANDIDATURE :

Les candidats au concours doivent adresser leur demande d'inscription, établie sur papier libre, au doyen de la faculté de médecine de pharmacie et de médecine dentaire concernée, **15 jours** avant la date du concours.

- La demande d'inscription devra indiquer le nom, prénom, adresse du candidat et la spécialité pour laquelle il désire concourir.
- Une **attestation** confirmant que le candidat a accompli le **cursus normal du résidanat** dans la spécialité objet du concours.
- **Deux (02)** photocopies de la carte d'identité nationale.
- **Deux (02)** photocopies du diplôme de doctorat en Médecine dentaire.
- **Autorisation de passer le concours délivrée par le ministère de la santé et de la protection sociale ou ministère de tutelle.**
- **Un (01)** manuscrit des épreuves de titres et travaux scientifiques **signé par le chef de service encadrant** suivant la procédure de traitement des dossiers de candidature **disponible sur le site web : ww2.fmp-usmba.ac.ma.**
- **02 C.D** comprenant les titres et travaux scientifiques ainsi que les documents officiels et attestations concernant les activités pédagogiques (**format électronique**).
- Tous les documents officiels permettant d'apprécier les titres et services du candidat de même que les attestations concernant les activités pédagogiques.

III/ NATURE ET DEROULEMENT DES EPREUVES

Le concours comporte pour chacune des disciplines :

- Une épreuve de titres (coefficient 1):
- Deux épreuves d'admissibilité (coefficient 2)
- Deux épreuves d'admission (coefficient 2)



L'épreuve de titres consiste en l'appréciation des titres et travaux du candidat sur la base du rapport et documents présentés aux membres du jury.

Le candidat fait devant le jury un exposé sur ses travaux d'une durée de quinze (15) minutes au maximum.

Les deux épreuves d'admissibilité comprennent :

- Une composition écrite en sciences fondamentales d'une durée de trois (3) heures dotée du coefficient 1.
- Une composition écrite en sciences cliniques d'une durée de trois (3) heures dotée du coefficient 1.

Seuls sont admis à subir l'épreuve d'admission les candidats ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 compte tenu des notes obtenues dans l'épreuve de titres et les deux épreuves d'admissibilité.

Les deux épreuves d'admission comprennent :

- Une épreuve pédagogique dont la préparation est fixée à trois (3) heures suivie d'un exposé de 30 mn (coefficient 1).
- Une épreuve clinique qui consiste en l'examen clinique d'un malade pour les disciplines cliniques (coefficient 1).

La durée de l'épreuve clinique est d'une heure, soit 45 mn d'examen et de réflexion et 15 mn d'exposé oral, sauf pour la discipline orthopédie dento-faciale où la durée peut être majorée de 15 mn.

Pour la discipline de **biologie et matières fondamentales** elle consiste en une **épreuve pratique dont les modalités seront fixées par le jury lors de la séance préliminaire.**

Seuls sont retenus pour le classement général en vue de l'admission définitive, les candidats ayant obtenu une note moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 aux deux épreuves d'admission ci-dessus.